

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 22/04/2024

Convoqué le 16 avril 2024

Désignation secrétaire de séance : SPANJERS Henri

Excusés : Pascal HOFFMANN, Jérémy HAMON, Jacques BEAU

/\* début séance à : 19h30 \*/

### **délibération D\_2024\_4\_1 OBJET : Acquisition des locaux de la boulangerie par l'Etablissement Public Foncier**

Le Maire rappelle la convention de la commune avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, relative à l'action foncière pour le maintien d'une activité commerciale en centre-bourg.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre le bien cadastré A 528, pour un montant de 145 000 euros.

L'EPF propose à la collectivité que l'acquisition du bien soit réalisée en démembrement de propriété. Pour rappel, le droit de propriété se divise en deux situations juridiques bien distinctes, à savoir :

-La nue-propriété qui est le droit de disposer d'un bien à sa guise et éventuellement de le modifier ou de le démolir ;

-L'usufruit qui est le droit de se servir d'un bien par la réalisation de travaux par exemple et d'en recevoir les revenus (loyers...).

Pendant la durée de portage fixée dans la convention opérationnelle (5 ans), l'EPF NA est alors nu-propriétaire des biens acquis en démembrement, la jouissance en étant réservée à l'usufruitier (ici, la commune d'Aunac sur Charente). Il est prévu dans l'acte authentique qu'à la fin de la durée de portage, la nue-propriété soit cédée par l'EPF NA à l'usufruitier ou à une personne qu'il désignera et qui aura alors vocation à devenir propriétaire.

Aussi, ce mécanisme permet à la collectivité concernée de pouvoir réaliser par exemple des travaux de réhabilitation de la propriété durant la durée de portage.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à l'EPF pour l'achat du commerce de la boulangerie et de son logement, ensemble du bien cadastré A 528 à Aunac, et de se porter acquéreur de l'usufruit pour la somme de 14 500€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'acquisition du bien A 528 à Aunac en démembrement de propriété avec l'EPF NA. La commune acquiert l'usufruit pour 14 500 euros, l'EPF la nue-propriété pour 130 500 euros.**

**Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

### **délibération D\_2024\_4\_2 OBJET : Vente du tracteur tondeuse John Deere**

Monsieur le Maire propose la vente du tracteur tondeuse John Deere inscrit à l'actif sous le numéro 2018300001. Suite à la mise en ligne de l'annonce de la vente de ce bien à 2 500 euros, une personne s'est présentée pour son achat. Monsieur le Maire demande à délibérer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne pouvoir au maire de vendre le tracteur tondeuse John Deere pour la somme de 2 500 euros.

- charge le Maire de procéder à la signature des documents relatifs à la vente et à l'inscription des écritures de cessions au budget 2024.

**Approbation : POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

### **Infos**

Boulangerie : boulanger(s), enlèvement du four, nettoyage des locaux (semaines 17,18,19).

Bar : toujours en attente d'un repreneur de l'activité et des locaux.

Cyclo sportive du samedi 27/04 (4/5 signaleurs) :

- .. Guy Demont,
- .. Claude Lemesle,
- .. Yves Gauthier,

/ \* Fin séance conseil à: 20h10 \* /